

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.006

L'An deux Mille Treize, le 4 janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 décembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 28 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme BARRAUD DUCHERON représentée par Mme PELTIER  
M. CAU représenté par M. PATRUX  
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN  
M. LABIA représenté par M. COASSIN  
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD  
M. PAVON représenté par Mme DOUMECQ  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS  
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CHATEAU D'EAU DE BELMONT - CONVENTION AVEC TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) POUR L'IMPLANTATION D'UN SITE RADIOELECTRONIQUE

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

La Société par action simplifiée Télédiffusion de France (TDF) a sollicité l'autorisation d'étendre l'implantation des antennes et des équipements techniques, sur le château d'eau de Belmont, pour la fourniture de tout service de communications électroniques, à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, et à l'aide de moyens appropriés.

Un nouveau projet de convention bipartite a été établi, pour une durée de quinze ans, se substituant à la convention conclue le 30 mai 1997.

En contrepartie de cette mise à disposition, TDF versera une redevance, dont les modalités sont détaillées à l'article 16 de la convention d'occupation du domaine public.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention bipartite
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'autoriser la Société par action simplifiée Télédiffusion de France (TDF) à étendre l'implantation d'un site radioélectrique sur le château d'eau de Belmont, en vue d'y installer et d'y exploiter des antennes et des équipements techniques nécessaires à la fourniture de communications électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention bipartite.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 janvier 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD